

**REGLEMENT INTERIEUR
PARC DE STATIONNEMENT XXX**

Exploité par DIVIA PARK (en délégation pour DIJON METROPOLE)



ARTICLE 1 – Définition : Le terme Client désigne le titulaire d'un droit de stationnement (ticket horaire ou carte d'abonnement) en cours de validité dans le parc de stationnement de XXX

ARTICLE 2 – Respect des règles : Le fait de laisser un véhicule sur un emplacement du parc de stationnement non gardé implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement affiché dans le parc de stationnement et disponible, sur demande, à l'accueil parking.

ARTICLE 3 – Droit de stationner : Le droit perçu est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans le parc de stationnement est donc consenti aux risques et périls du Client.

ARTICLE 4 – Responsabilités : DIVIA PARK ne pourra être rendu responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel. Dans tous les autres cas, la responsabilité de DIVIA PARK ou de ses préposés ne pourra être engagée. Le client devra s'assurer que son véhicule est fermé, vitres relevées.

ARTICLE 5 – Accidents : Les Clients ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parc de stationnement par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions du présent règlement, tant aux véhicules qu'aux installations. En cas de dégradation volontaire ou involontaire du parc de stationnement, le Client s'engage à supporter les frais de remise en état. Le Client responsable de l'accident doit en faire la déclaration immédiate, et par écrit, à l'adresse du parking :

**DIVIA PARK – Parking XXX
adresse – 21000 DIJON**

ARTICLE 6 – Types de véhicules : La hauteur des véhicules admis dans le parc de stationnement est limitée à 1m90 et d'un PTAC de 3,5 tonnes. Le stationnement des véhicules à deux roues dans le parc de stationnement est autorisé.

ARTICLE 7 – Code de la route : Les Clients sont tenus d'assurer leurs véhicules, de respecter les prescriptions du code de la route et notamment la limitation de vitesse (10km/h), ainsi que toute règle de circulation portée à leur connaissance par voie d'affichage ou par les préposés de DIVIA PARK.

ARTICLE 8 – Durée de stationnement : En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, le Client devra immédiatement faire appel à un dépanneur. Aucun stationnement continu supérieur à 30 jours ne sera admis sans accord préalable de DIVIA PARK et pourra être restreint à des emplacements dédiés à un tel stationnement. Un stationnement continu supérieur à 30 jours est considéré comme abusif. En cas de stationnement considéré comme dangereux, gênant ou abusif aux termes des articles R417-9 à R417-12 du code de la route, le Client s'expose à l'immobilisation et la mise en fourrière de son véhicule dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route et aux articles 6 et 80-1 concernant le stationnement des véhicules du décret n°42-730 du 22 mars 1942, portant règlement d'administration publique sur la police.

ARTICLE 9 – Places équipées de bornes de recharge électriques : Les places de stationnement équipées de bornes de recharge électriques sont réservées exclusivement aux véhicules électriques, avec obligation de recharger son véhicule pendant la durée de stationnement.

ARTICLE 10 – Accès : L'accès au parc de stationnement est strictement réservé aux Clients, aux personnes les accompagnants, et au personnel DIVIA PARK. La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.

ARTICLE 11 – Comportement : Toute personne ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès au parc de stationnement ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement.

Le Client doit prendre, en toutes circonstances, les précautions nécessaires à la maîtrise de son véhicule et faire preuve de la plus grande prudence.

Le Client doit stationner sur les emplacements réservés à cet effet et faisant l'objet d'un marquage au sol. Il ne doit en aucune manière gêner la circulation normale dans le parc de stationnement, ni gêner le stationnement sur les emplacements voisins.

Le Client doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur, au temps strictement nécessaire à un départ convenable.

Dans l'enceinte du parc de stationnement il est interdit de dégrader, de souiller ou détériorer les bâtiments, le matériel et les appareils de toute nature servant à l'exploitation, de fumer, de vapoter, de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule et d'un jerrican métallique soigneusement bouché d'une contenance maximale de 5 litres.

Les animaux accompagnants un Client sont les seuls tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse ou transportés en cage et de respecter la propreté du site. Il est interdit de laisser des animaux seuls dans les véhicules en stationnement.

Les piétons doivent emprunter les cheminements, les escaliers et/ou les ascenseurs prévus à leur intention.

ARTICLE 12 - Activités interdites : Il est strictement interdit de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur du parc de stationnement, d'y réaliser de quelconques travaux. Toute activité autre que le stationnement (quête, commerce, distribution de prospectus – à l'exception des notes d'information diffusées par DIVIA PARK– la liste n'étant pas limitative) est interdite dans les limites du parc de stationnement.

ARTICLE 13 – Tarifs - ticket perdu : Les tarifs sont affichés en entrée de parc, à proximité des caisses automatiques et du local d'accueil. Chaque tranche horaire commencée est due intégralement. Les tarifs de la recharge électrique sont affichés à proximité des bornes de recharge électrique. Nous vous invitons à vous référer aux conditions générales des ventes des opérateurs du service de mobilité électrique disponibles auprès des opérateurs.

En cas de perte du ticket, et si le Client ne peut justifier de sa durée de stationnement, DIVIA PARK évaluera la durée de stationnement sur la base des informations fournies par le matériel de péage ou tout autre moyen mis à sa disposition.

ARTICLE 14 – Horaires et conditions d'accès : Le parc de stationnement est ouvert à la clientèle tous les jours de l'année. Le parc est accessible en voiture 7j/7, 24h/24, par la rue XXX en retirant un ticket ou en présentant une carte d'abonnement aux bornes d'entrée. Pour toute information ou souscription d'un abonnement, le Client doit contacter l'agent d'accueil ou sur le site Divia.fr.

ARTICLE 15 – Information, réclamation : Toute réclamation est à formuler par écrit, via le formulaire de contact sur www.divia.fr, par téléphone au 03.80.11.29.29, du lundi au samedi de 7h à 20h (service gratuit, prix d'un appel) ou par courrier à KEOLIS DIJON MULTIMODALITE – Service Clients – 49, rue des Ateliers, CS47380 21073 DIJON CEDEX.

ARTICLE 16 – Sécurité : En cas de déclenchement de l'alarme incendie ou pour toute urgence, l'évacuation du parc peut être demandée. Des plans d'évacuation sont affichés à chaque niveau et à proximité des escaliers. Les Clients sont tenus de suivre les consignes des plans d'évacuation.

ARTICLE 17 – Données : Les appels et conversations téléphoniques ou par le biais de l'interphonie peuvent être enregistrés et conservés 6 mois afin d'améliorer notre qualité de service. Le parc de stationnement est équipé d'un système de vidéo-protection avec enregistrement conformément à la législation en vigueur. En accédant à ce parc, votre plaque d'immatriculation est susceptible d'être relevée par notre matériel ou agent pour les finalités de sécurité du site (véhicule ventouse), de gestion commerciale ou de perte de tickets. Elle est conservée pour la réalisation du service et la gestion commerciale jusqu'à votre sortie pour les clients horaires et maximum 3 mois pour les clients abonnés.

Les données sont collectées par DIVIA PARK et peuvent être transmises aux sociétés du Groupe KEOLIS ; aux sociétés sous-traitantes auxquels DIVIA PARK fait appel dans le cadre de l'exécution des services ; à des tiers pour des motifs juridiques dans le cas où DIVIA PARK serait tenue de se conformer aux lois et aux règlements et aux requêtes et ordres légaux ou si cela est permis par la loi.

Se référer au chapitre détaillé : Politique de confidentialité sur <https://www.divia.fr/politique-de-confidentialite>

À tout moment, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Pour exercer ce droit ou pour toutes questions relatives à ces dispositifs : dpo-diviamobilites@keolis.com ou par courrier à l'adresse ci-après : KEOLIS DIJON MULTIMODALITE – Service Clients – 49, rue des Ateliers, CS47380 21073 DIJON CEDEX. Pour de plus amples informations vous pouvez consulter nos mentions légales disponibles sur www.divia.fr

Mise à jour du 28 novembre 2024.

